



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 06 mars 2025 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-cinq le 06 mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,
Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF et Mme Anita CACAUX, *Adjoint*s
M. André PERDRIX, Mme Sabine GODEFROY, Mme Jacqueline LEROY, Mme Agnès YON, M. Cyrille LEREFIT, M. Dominique DUVAL et M. Jean-Claude EUDE, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Paul CHENU et M. Sébastien BLOTTIERE.

Absents : M. François DELAVOIERE et Mme Clémentine LIARD,

Mme Sabine GODEFROY, a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 février 2025	Nombre de conseillers :
Date d'affichage : 28 février 2025	- En exercices : 15
	- Présents : 11 (quorum : 8)
	- Voix exprimées : 11

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération avenant Convention Territoriale Globale 2025.
2. Délibération politique locale de recouvrement.
3. Délibération vente de bois à un administré.
4. Délibération allocation aux parents d'enfant handicapé (personnel communal).
5. Délibération clôture pour l'éco-pâturage.
6. Délibération contrat de prestation concernant la fourniture des repas scolaires avec ROUTOT et CONVIVIO.
7. Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur les deux précédents procès-verbaux. Personne ne s'y opposant, les procès-verbaux du 12 décembre 2024 et du 10 février 2025 sont approuvés.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 06 mars 2025 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération avenant Convention Territoriale Globale 2025</p> <p>2025-03-01</p>	<p>Vu le Code Générale des Collectivité Territoriales ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Considérant la nécessité de signer un nouvel avenant afin de continuer les actions sociales envers les familles ;</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'un avenant avec la caisse d'allocations familiales (CAF) concernant la convention territoriale globale (CTG) est à signer. Pour rappel, il s'agit d'une démarche qui vise à définir un cadre politique de développement des territoires en faveur des habitants. En outre, cela permet de maintenir l'engagement financier en faveur de l'enfance et de la jeunesse.</p> <p>Monsieur le Maire indique que la directrice du périscolaire, conformément à son rôle, devra présenter des propositions d'évolution et d'amélioration du périscolaire.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 2 concernant la période du 1^{er} au 31 janvier 2025 de la CTG avec la CAF.</p>
<p>Délibération politique locale de recouvrement</p> <p>2025-03-02</p>	<p>Le conseil municipal, par délibération n°2020-06-04 du 08 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).</p> <p>Depuis, la loi dite "3Ds", relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration n°2022-217 du 21 février 2022, comporte une série de mesures pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique. L'article 173 a notamment modifié l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations du conseil municipal consenties au Maire, en ajoutant les articles 30 et 31.</p> <p>Le 30° de l'article L2122-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur de titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.</p> <p>Le décret d'application 2023-523 du 29 juin 2023 fixe à 100 € le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur par le Maire.</p> <p>Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Le Maire doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération susvisée afin de procéder à une nouvelle délégation liée à l'admission en non-valeur comme tel :</p> <p>25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret soit 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans l'éventualité où il exercerait cette délégation, il en informera l'assemblée dès la séance qui s'ensuivra.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none">- décide de conférer au Maire la délégation susvisée et donc de procéder à la modification de la délibération n°2020-06-04 du 08 juin 2020, dans les conditions précitées ;- prend acte que conformément à l'article L.2122-22 susvisé, les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du Maire et que le conseil municipal pourra y mettre fin à tout moment.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 06 mars 2025 Mairie de ROUGEMONTIER

Délibération vente de bois à un administré 2025-03-03	<p>Vu le Code Générale des Collectivité Territoriales ; Considérant la nécessité de liquider les stères abattues afin de libérer l'espace ;</p> <p>Monsieur Joël DE WULF indique qu'un usagé a suscité un intérêt pour l'achat de bois récemment abattu. Il propose de vendre la stère à 20 €.</p> <p>Il ajoute que l'arbre à Mare Duboc a bien été abattu et la clôture endommagée par la chute de la branche a été remontée.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise la vente des stères à 20 €. Un titre sera émis en ce sens.</p>																				
Délibération allocation aux parents d'enfant handicapé (personnel communal) 2025-03-04	<p>Vu l'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique ; Vu l'avis du CST en date du 25 février 2025 ; Vu la circulaire ministérielle du 04 janvier 2024 ;</p> <p>Monsieur le Maire énonce les conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'agent doit être titulaire, stagiaire ou contractuel.- L'enfant doit avoir moins de 20 ans avec un taux d'incapacité d'au moins 50 %.- Percevoir une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)- L'enfant doit être résidant chez l'agent. En cas d'internat ou de condition familiale spécifique, l'allocation est versée au prorata du temps effectif passé chez l'agent.- L'APEH ne peut être versée aux deux parents.- L'APEH n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap <p>L'agent devra faire une demande écrite au secrétariat et fournir un des justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- La carte d'invalidité- La notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décidant de l'AEEH- En cas de maladie chronique, un certificat médical établi par le médecin agréé. Ses conclusions pouvant être contestée par l'agent devant la commission départementale de réforme. <p>Le montant mensuel de l'allocation pour 2024 est de 183,00 €. Ce montant suivra automatiquement les circulaires en vigueur.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'approuver l'instauration et les modalités de mise en œuvre au CCAS de l'APEH- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.																				
Délibération clôture pour l'éco-pâturage 2025-03-05	<p>Vu le Code Générale des Collectivité Territoriales ; Considérant la nécessité de sécuriser l'espace des futurs moutons ;</p> <p style="text-align: center;">Monsieur le Maire présente les offres de prix ci-après :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><thead><tr><th style="text-align: center;">ENTREPRISE</th><th style="text-align: center;">OBJET DU DEVIS</th><th style="text-align: center;">PRIX HT</th><th style="text-align: center;">PRIX TTC</th></tr></thead><tbody><tr><td>AMBIANCE PAYSAGE</td><td>pose de ganivelle sur 127 mètres linéaires</td><td style="text-align: right;">6 036.87 €</td><td style="text-align: right;">7 244.24 €</td></tr><tr><td>CONCEPTION PAYSAGE</td><td>pose de ganivelle sur 125 mètres linéaires</td><td style="text-align: right;">5 487.50 €</td><td style="text-align: right;">6 585.00 €</td></tr><tr><td>CENTRE ÉQUESTRE DE ROUGEMONTIER</td><td>pose de ganivelle sur 124 mètres linéaires</td><td style="text-align: right;">5 558.24 €</td><td style="text-align: right;">6 669.89 €</td></tr><tr><td>CENTRE ÉQUESTRE DE ROUGEMONTIER</td><td>pose de ganivelle sur 174 mètres linéaires et 2 barrières</td><td style="text-align: right;">7 546.42 €</td><td style="text-align: right;">9 055.72 €</td></tr></tbody></table>	ENTREPRISE	OBJET DU DEVIS	PRIX HT	PRIX TTC	AMBIANCE PAYSAGE	pose de ganivelle sur 127 mètres linéaires	6 036.87 €	7 244.24 €	CONCEPTION PAYSAGE	pose de ganivelle sur 125 mètres linéaires	5 487.50 €	6 585.00 €	CENTRE ÉQUESTRE DE ROUGEMONTIER	pose de ganivelle sur 124 mètres linéaires	5 558.24 €	6 669.89 €	CENTRE ÉQUESTRE DE ROUGEMONTIER	pose de ganivelle sur 174 mètres linéaires et 2 barrières	7 546.42 €	9 055.72 €
ENTREPRISE	OBJET DU DEVIS	PRIX HT	PRIX TTC																		
AMBIANCE PAYSAGE	pose de ganivelle sur 127 mètres linéaires	6 036.87 €	7 244.24 €																		
CONCEPTION PAYSAGE	pose de ganivelle sur 125 mètres linéaires	5 487.50 €	6 585.00 €																		
CENTRE ÉQUESTRE DE ROUGEMONTIER	pose de ganivelle sur 124 mètres linéaires	5 558.24 €	6 669.89 €																		
CENTRE ÉQUESTRE DE ROUGEMONTIER	pose de ganivelle sur 174 mètres linéaires et 2 barrières	7 546.42 €	9 055.72 €																		



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 06 mars 2025 Mairie de ROUGEMONTIER

Étant entendu que les offres du CENTRE ÉQUESTRE DE ROUGEMONTIER sont détaillés comme suit :
124 ML :

ENTREPRISE	OBJET DU DEVIS	PRIX HT	PRIX TTC
CENTRE ÉQUESTRE DE ROUGEMONTIER	Pose et livraison	2 583.33 €	3 100.00 €
QUALITY BOIS	Matériel	2 903.69 €	3 484.43 €
NATUP	Matériel	71.22 €	85.46 €
TOTAL		5 558.24 €	6 669.89 €

174 ML et barrières :

ENTREPRISE	OBJET DU DEVIS	PRIX HT	PRIX TTC
CENTRE ÉQUESTRE DE ROUGEMONTIER	Pose et livraison	3 666.66 €	4 400.0 €
QUALITY BOIS	Matériel	3 772.93 €	4 527.52 €
NATUP	Matériel	106.83 €	128.20 €
TOTAL		7 546.42 €	9 055.72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents choisit la prestation de CENTRE ÉQUESTRE DE ROUGEMONTIER détaillé comme suit :

ENTREPRISE	OBJET DU DEVIS	PRIX HT	PRIX TTC
CENTRE ÉQUESTRE DE ROUGEMONTIER	Pose et livraison	3 666.66 €	4 400.0 €
QUALITY BOIS	Matériel	3 772.93 €	4 527.52 €
NATUP	Matériel	106.83 €	128.20 €
TOTAL		7 546.42 €	9 055.72 €

Délibération contrat de prestation concernant la fourniture des repas scolaires avec ROUTOT et CONVIVIO

2025-03-06

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité d'approvisionner les repas scolaires ;

Monsieur le Maire précise que le contrat liant la communauté de communes (CCPAVR), la commune et le fournisseur de repas du restaurant scolaire arrive à terme en juillet. Il précise que le nouveau marché proposé par la CCPAVR est passé et que la commune ne s'est pas ajoutée audit marché.

Il rappelle que la commune de ROUTOT est dotée d'une cuisine opérationnelle depuis février. Cette dernière est disposée à livrer des repas à la cantine de ROUGEMONTIER. Monsieur le Maire présente les faits qui en découlent :

TYPE \ PRIX	ESTIMATIF UNITAIRE		ESTIMATIF MENSUEL		ESTIMATIF ANNUEL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Charges d'exploitation CONVIVIO (sur 10 mois)	0.27 €	0.29 €	3 946.93 €	4 164.01 €	39 469.30 €	41 640.11 €
Charges d'exploitation ROUTOT (fluides, matériels...)	0.30 €	0.36 €	480.00 €	576.00 €	4 320.00 €	5 184.00 €
Charges de personnel	1.38 €		4 128.49 €		41 284.85 €	
Maternelles 4 composantes et pain	1.63 €	1.72 €	1 043.20 €	1 100.80 €	9 388.80 €	9 907.20 €
Coût de revient d'un repas de maternelle	3.58 €	3.75 €				
Primaires 5 composantes et pain	1.76 €	1.86 €	1 689.60 €	1 785.60 €	15 206.40 €	16 070.40 €
Coût de revient d'un repas de primaire	5.53 €	5.77 €				
TOTAUX			11 288.22 €	11 754.90 €	68 384.50 €	114 086.56 €

*Sur une base de 40 repas de maternels et 60 de primaires

**Hors charges (électricité, eau, entretien du matériel, produits d'entretien etc)



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 06 mars 2025 Mairie de ROUGEMONTIER

Monsieur le Maire précise que la convention avec la CAF permet d'être remboursée de 3 € sur chacun des repas facturés à 1 €. Ainsi, selon les statistiques de novembre 2024, les prix se répartissent comme suit :

	Repas à 1 €	Repas à 2,80 €	Repas à 3,50 €
Répartition des familles en %	27%	32%	41%
Sur une base de 100 repas	27	32	41
Soit en euros :	108.00 €	89.60 €	143.50 €
Dont pris en charge familiale	27.00 €	89.60 €	143.50 €
Pris en charge par la CAF	81.00 €	-	-
TOTAUX	341.10 €		

Ainsi, pour 100 repas de facturés, la commune débourse environ 496,05 € et émet 341,10 € de factures. Soit un reste à charge pour la commune de 154,95 €, soit 1,55 € par repas (Hors charges (électricité, eau, entretien du matériel, produits d'entretien etc)).

Madame Bernadette ALLAIN indique à titre informatif qu'un repas reste à charge de la commune de HAUVILLE à 3,18 €.

Madame Agnès YON demande si la qualité est avérée ou supposée. Elle s'interroge également sur le choix des menus, la commune sera-t-elle impliquée ? Une visite des locaux de ROUTOT peut-elle être envisagée ?

Monsieur André PERDRIX demande si le pain sera toujours pris auprès de la boulangerie de ROUGEMONTIER.

Madame Bernadette ALLAIN demande si le contrat prévoit des prix fixes ou si une revalorisation annuelle est prévue. A qui les mandats devront-ils être émis ?

Madame Anita CACAUX se charge d'obtenir les réponses auprès de la commune de ROUTOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte de fournir le restaurant scolaire de ROUGEMONTIER par la cuisine scolaire de ROUTOT, pour une durée de 2 ans.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.**

Questions diverses :

RESSOURCES HUMAINES :

Monsieur le Maire explique qu'un agent est en arrêt pour accident de service depuis le 30 avril 2024. Son médecin traitant préconise une reprise en mi-temps thérapeutique de 17 mars au 16 juin. Monsieur le Maire explique qu'en cas de prolongation dudit mi-temps, un avis du CST sera requis. Le médecin traitant fournira une liste de préconisation.

COMMERCE :

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'aide de France Pizza qui connaît une baisse de son chiffre d'affaires en raison de la fermeture de la RD 675. Des bilans lui ont été demandés afin de les fournir au Département.

RTE :

Monsieur le Maire a reçu l'appel d'un chef de projet concernant la ligne à haute tension. Il s'avère que RTE poursuit les entretiens avec les riverains dont les maisons de situent à moins de 100 mètres desdits poteaux. Monsieur le Maire précise qu'aucune habitation dans ce cas de figure n'existe à ROUGEMONTIER.

Monsieur le Maire annonce la venue du Préfet au cours du mois d'avril afin de visiter le poste électrique. 3 élus seront présents : Monsieur Philippe ROBILLOT en tant que Maire, Monsieur Joël DE WULF en tant que représentant des agriculteurs et Monsieur André PERDRIX en tant que représentant des habitants impactés par la ligne.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 06 mars 2025 Mairie de ROUGEMONTIER

DEFENSE INCENDIE :

Monsieur le Maire indique que 2 installations (aux Groults et aux Trottiers) dont les devis sont signés, seront prochainement installées. Ce qui achèvera l'ensemble des installations préconisées par le schéma de défense incendie communal. Cependant, il montre que des zones resteront malgré tout non-couvertes :

- 1 poteau à la Chapelle Brestot
- 1 bâche à la Chapelle Brestot
- 1 bâche à la mare Vallée
- 1 bâche au Hardouin
- 1 bâche route de Bourg-Achard
- 1 bâche à la ferme des Beauchamps
- 1 bâche au chemin des Lauriers
- 1 bâche au parc Leroy
- 1 bâche aux Groults.

Les élus proposent de budgétiser 60 000 € afin de continuer la protection de l'ensemble des habitants.

SALLE DES FETES :

Les élus s'accordent pour prêter une clef aux locataires de la salle afin de leur laisser le loisir de fermer l'espace enherbé le week-end. Il est décidé de retirer l'ensemble des carreaux jusqu'à la porte du sas. Des devis seront demandés pour l'installation d'une bande podotactile ou la réfection du carrelage.

ÉGLISE :

Un des murs intérieurs à l'entrée de l'Église devra être dépiqueté afin de laisser les pierres apparentes et évaluer l'apparition de l'humidité.

VOIRIES :

Monsieur Joël DE WULF liste les travaux à prévoir :

- Route d'Illeville : problème avec les cailloux
- Rue du Village : passer un tuyau afin de drainer les eaux de pluie
- Route de Rouen : problème d'écoulement des eaux pluviales

Des devis sont attendus.

MAIRIE :

Monsieur le Maire annonce avoir sollicité Lucie CALABRE afin d'estimer les prix d'isolation et de menuiseries de la mairie.

ÉCOLE :

Monsieur le Maire annonce le prix des travaux d'étude. 20 000 € seront prévus au budget (203).

Monsieur le Maire fait part de soucis comportementaux de plusieurs enfants. Les parents ont été rencontrés.

Le conseil d'école aura lieu le 18 mars à 18 h 00.

MAISON RUE DE L'ÉGLISE :

Les travaux ont pris du retard. La date de livraison est reportée.

IMPOTS :

Les élus décident (une nouvelle fois), de ne pas augmenter les impôts pour l'année 2025.

SDOMODE :



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 06 mars 2025 Mairie de ROUGEMONTIER

Monsieur Joël DE WULF fait part de sa réunion. La TEOMI débutera à compter du 1^{er} janvier 2026. Une plaquette d'information sera communiquée prochainement en mairie.

PARC COMMUNAL :

Des arbres et des bancs seront prévus pour le budget 2025.

Madame Agnès YON demande quand les poteaux électriques au sol seront retirés. Cela est dangereux vis-à-vis des enfants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23 h 30.